

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 012-5555/19/BM

■ Approbation de la création et de l'affectation des opérations d'investissement "fonds de soutien aux sociétés de production cinématographique"

MET 19/10443/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a identifié la filière Cinéma et Audiovisuel comme particulièrement stratégique dans le cadre de son Agenda du Développement économique. En effet, le Territoire de la Métropole est très en pointe sur le sujet de l'audiovisuel et se montre fort d'éléments clés qui préfigurent la filière avec l'accueil de 500 tournages par an (la ville de Marseille étant la deuxième ville de France la plus filmée), un bâtiment dédié depuis 2004 aux industries créatives : le Pôle Media de la Belle de Mai, une base de techniciens et de professionnels de plus de 1 500 références, une présence significative sur les événements tels que le Festival de Cannes, le Salon des Terres de tournage à Paris et Los Angeles, le Festival du film d'animation à Annecy et le MIPCom pour les contenus TV et digitaux. Soucieuse de conduire une politique de soutien à la filière cinématographique et audiovisuelle, la Métropole a voté en date du 28 juin 2018 une délibération portant approbation du principe d'une intervention Métropolitaine en matière de soutien aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

Le Pays de Martigues multiplie également depuis déjà plusieurs années les initiatives et activités en matière de cinéma et d'audiovisuel grâce à de nombreux actifs présents sur son territoire. Ainsi, il accueille une moyenne de 80 tournages par an grâce à l'implantation sur son territoire de Provence Studios, des studios de cinéma très performants étendus sur 26 000m², qui ont accueilli le tournage de super productions telles que Taxi 5, Les Tuche, et plus récemment Gaston Lagaffe au budget de 19 millions d'euros, mais également de nombreuses séries. Par ailleurs, le Territoire a lancé en novembre 2016 une Plateforme Cinéma et Audiovisuel afin de promouvoir et structurer la filière et de construire une stratégie de développement collaborative à l'échelle métropolitaine.

Signé le 28 Mars 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 18 avril 2019

Le Pays de Martigues souhaite poursuivre et compléter l'action engagée dans ce domaine, en apportant aux sociétés de production cinématographique une aide financière. En conformité avec les dispositions prévues par la loi NOTRe, cela lui est possible uniquement en abondement d'une aide régionale préexistante, sachant que les aides régionales au cinéma s'inscrivent dans le cadre du RGEC (Règlement Général d'Exemption par Catégories) n°651/2014 du 26 juin 2014. L'aide accordée par le territoire du Pays de Martigues, en abondement de l'aide régionale, s'inscrira quant à elle dans le cadre du Règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis. Cette possibilité de cumul est d'ailleurs prévue tant par le RGEC n°651/2014 du 26 juin 2014 (art. 8.5) que par le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis (art. 5).

Le Territoire du Pays de Martigues élaborera avant d'attribuer la première aide de cette nature, un règlement circonstancié fixant les critères d'attribution de l'aide, les dépenses qui seront considérées éligibles à leur prise en compte dans l'assiette financière totale, les modalités de versement de l'aide.

La dépense résultant de ce nouveau dispositif sera imputée sur l'état spécial du Territoire du Pays de Martigues. Ce fonds de soutien est amené à être renouvelé chaque année.

2018610500 : Fonds de soutien aux sociétés de production

Montant : 300 000 euros T.T.C
CP 2019 : 100 000 euros T.T.C
CP 2020 : 100 000 euros T.T.C
CP 2021 : 100 000 euros T.T.C

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement (UE) no 651/2014 de la commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECO 003-4137/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 portant approbation du principe d'une intervention Métropolitaine en matière de soutien aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques ;
- La délibération n° 18-555 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 juin 2018 approuvant la convention-type fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et des établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- La délibération n°ECO 009-4286/18/BM du Bureau de la Métropole du 18 octobre 2018 portant approbation de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 21 mars 2019.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 avril 2019

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la création et l'affectation de l'opération d'investissement n°2018610500 « fonds de soutien aux sociétés de production » du territoire du Pays de Martigues, pour un montant de 300 000 euros,
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation des opérations d'investissement n°2018610500 « Fonds de soutien aux sociétés de production » du territoire du Pays de Martigues, pour un montant de 300 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement opération 2018610500 Programme 15 Autres services d'intérêt métropolitain, sur l'Etat spécial de Territoire du Pays de Martigues.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

CP 2019 : 100 000 euros

CP 2020 : 100 000 euros

CP 2021 : 100 000 euros

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY